LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE



INFOLOGIS – 10 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX Tél 02.54.08.70.80 - Fax 02.54.08.70.89 - Email : infologis@orange.fr

Date : 28 mai 2020

VERSION 7.0.0

Remboursement du chômage partiel mandataire

Traitement de remboursement du chômage partiel pour les particuliers-employe Information de l'Urssaf Récupération des heures d'activité partielle Consultation des heures d'activité partielle Génération ASAP chômage partiel	page page page page page	1 2 3 4
Chômage partiel prestataire		
Programme de recalcul de la semaine à cheval (Avril-Mai)	page	6
Prise en compte du repos compensateur	page	8
CARSAT – Heures non réalisées		
Nouveau paramètre dans le traitement	page	9
Gestion des aidants		
Délai prévenance Gestion étendue aux contrats sous statut 'Adm/Ssiad'	page	10
Traitement de la paie		
Acompte Identification des divers types d'acompte	page	12

Remboursement du chômage partiel mandataire

Vous avez certainement reçu un courriel de l'Urssaf qui vous informe de la méthode à suivre pour déclarer les heures de chômage partiel pour les particuliers-employeurs :



Bonjour,

Afin de tenir compte des situations de difficultés économiques, le Gouvernement a mis en place un dispositif exceptionnel d'indemnisation qui s'appliquera aux salariés à domicile embauchés via une entreprise ou une association mandataire. Il permet à l'employeur de verser au salarié, au titre des heures de travail prévues mais non réalisées, une indemnité correspondant à 80 % de la rémunération de ces heures non réalisées.

Pour les demandes relatives au mois de mars 2020, le service de dépôt sera ouvert à compter du 18 mai et jusqu'au 5 juin.

Pour bénéficier de l'indemnisation exceptionnelle, vous devez déclarer dans le <u>fichier suivant</u> les heures non réalisées ainsi que les heures réalisées pour le mois de mars conformément à votre déclaration du 1er trimestre.

Pour vous accompagner dans cette démarche vous trouverez :

- Le mode opératoire de la demande d'indemnisation ;
- Un <u>exemple de saisie</u> ;
- Le <u>format de fichier</u> ;
- La liste des numéros Siret des Urssaf ;
- Une <u>FAQ dédiée</u>.

Cordialement, Votre Gestionnaire Urssaf

Nous joignons le 'mode opératoire de la demande d'indemnisation' dans le courriel de la version.

Pour répondre à cette nouvelle interface demandée par l'ASAP, nous avons développé 3 options dans le menu spécifique « Chômage partiel ».

Ce menu a été intégré à la version 7.0.0 et contient donc maintenant une 1^{ere} partie pour le prestataire et une 2^{eme} partie pour le mandataire.



1. Mandataire \ Récupération des heures d'activité partielle :

粋 Chômag	e partiel -C:\B	ASES
Prestataire	Mandataire	Quitter
	Récupé	ration des heures d'activité partielle
	Consult	ation
	Générat	tion ASAP chômage partiel
B Mandata	aire - Récupéra	tion des heures d'activité partielle
Période	Mars	▼ 2020
Rubrique	es mandataires c	le chômage partiel
Code	Libellé	
082 382	HEURES ACT HEURES ACT	. PARTIELLE MANDATAIRE . PARTIELLE MANDATAIRE 2
		_
Ajou	ter Suppri	mer Ok Annuler
		OK Sortir

Cette option a pour finalité de récupérer les heures d'activité partielle qui ont été payées sur les bulletins de paie mandataires.

Vous devez saisir la période en paramètre ainsi que les rubriques de chômage partiel que vous avez créées à l'appui de la documentation (LOGIS-SOCIAL 2020_Particulier employeur activité partielle covid19_Version 2.pdf) \rightarrow Il s'agit obligatoirement de rubriques de saisie après net imposable.

Le bouton [Ok] va rechercher les rubriques saisies sur les paies mandataires du mois et indiquer contrat par contrat les heures non réalisées qui seront visibles dans l'option de « Consultation ».

2. Mandataire \ Consultation :

潜 Chômag	e partiel -C:\B	ASES					
Prestataire	Mandataire	Quitter					
	Récupé	ration des heures d'ac	tivité partielle				
	Consult	tation					
	Générat	tion ASAP chômage p	artiel			_	
Mandata	ire - Consulta	tion	-				
Páriodo			-				
r enoue	Mars						
Aidant	02666				-		
- Contrats	en cours ——						
	Em	nployeur	Début	Fin	Туре	Heures travaillées	réalisées
			26/10/2018		Indeterminé	32	26
			09/12/2019 27/02/2020	08/03/2020	Indeterminé Indeterminé	55	35
				ļ	ļ		
						L	
						OK	Annuler
						OK	Sortir

Cette option permet la consultation/modification, mais aussi la création des heures d'activité partielle à déclarer.

Après sélection d'une période et d'un salarié, vous devez double-cliquer sur une ligne de contrat pour créer ou modifier les heures travaillées et non réalisées (heures d'activité partielle).

Pour supprimer une demande, il faut vider les 2 zones.

Le bouton [Ok] permet de vider la fenêtre pour changer de salarié.

Les éléments modifiés dans cette interface seront pris en compte dans la génération du fichier pour la déclaration à l'ASAP.

3. Mandataire \ Génération ASAP chômage partiel :

🎘 Chômag	e partiel -C:\B	ASES					
Prestataire	Mandataire	Quitter					
	Récupé Consult	ration des heure tation	s d'activité	partiell	e		
	Générat	tion ASAP chôm	age partiel			-	
🖪 Mandata	aire - Générati	on ASAP chôma	ge partiel				x
Période	Mars	•	2020				
Centre URS	SAF 02	URSSAF CENT	RE-VAL DE	LOIRE			-
Numéro de S URSSAF	Siret 7951200)3900016					
					OK	Sortir	

Pour déclarer les heures de chômage partiel mandataire, l'Urssaf a prévu un nouveau fichier (Annexe 1) qui doit être déposé sur le **site ASAP via le circuit habituel**.

Un fichier doit être généré par centre Urssaf (comme actuellement pour le fichier des DNT) et pour identifier ce centre, il faut saisir un élément supplémentaire : le numéro de SIRET de l'Urssaf.

Vous retrouverez le numéro qui vous correspond en annexe 2.

Sur le bouton [Ok], le fichier est généré dans le répertoire FUSION de la base de données.



Le fichier se nomme : Code centre Urssaf Infologis_Période_Date et heure de génération.csv

Les fichiers sont intégrés uniquement le soir à 17h00 et les bilans sont exclusivement envoyés par mail.

Le remboursement de l'activité partielle sera effectué par virement sur le compte bancaire :

- Du particulier-employeur : virement direct sur le compte du bénéficiaire,
- Ou de la structure mandataire : les remboursements seront alors à saisir sous forme d'avoir dans les compléments de facturation

Régularisation semaine à cheval - chômage partiel prestataire

La déclaration du chômage partiel s'effectue semaine par semaine sur le site du gouvernement « https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/».

Dans la demande d'indemnisation (DI) du mois de Mars, vous pouviez déclarer uniquement jusqu'au 29/03/2020 (dernière semaine entière sur Mars).

Nos traitements automatiques du calcul du chômage partiel pour le personnel de production ont donc calculé le chômage partiel sur Mars jusqu'à cette date.

Pour le mois d'Avril, nous avons eu la surprise de voir que la semaine à cheval sur Avril et Mai (donc non complète sur avril) était à déclarer dans la DI d'avril.

Justification de la DIRECCTE : La semaine à cheval sur Avril et Mai ayant plus de jours sur Avril (4 jrs) que sur Mai (3 jrs), elle est à déclarer sur le Mois d'avril.

Nos traitements ont par conséquent calculé les heures de chômage partiel du 30/03/2020 jusqu'au 03/05/2020, mais nous avons dû anticiper les 3 premiers jours de Mai sans connaître l'activité réelle.

Pour contrôler (voire régulariser) ce « pré-calcul », nous vous mettons à disposition un nouveau programme accessible dans LogisRequête et le LancePr pour comparer la semaine à cheval déclarée sur le mois d'avril avec un recalcul qui contient l'activité des 1,2 et 3 Mai :

→ Régularisation Semaine à cheval – Chômage partiel semaine.

 \triangle Ce programme sera à lancer :

- Pour une régularisation sur mai : impérativement après les traitements et programmes spécifiques du chômage partiel de mai et avant le calcul des bulletins,
- Pour une régularisation sur une autre période de paie : avant le calcul des bulletins de ladite période

🔦 Logis-Requête (C:\BASES			_		×
Droits d'accès total	Droits d'éxécution	Fusion Excel	?			
INFOLOGI	S - Logis Requete					
Libellés des requêtes	3					^
Libellés des programm	mes					^
🔲 Remplir le fichier T	DSEPARGNESAL à pa	rtir d'un fichier cs	v			
🔲 Renseignement d	u fichier facture CD59					
Récupération con	npteur planning TTE adm	ninistratif				
🔲 Régularisation Sei	maine à cheval - Chomag	ge partiel semain				
Bégularisation des	s charges de prevoyance	e incapacite				
🔲 🗖 Régularisation de:	s frais de santé					
SSIAD-Extraction	saisie des actes					~
Ajouter	Supprimer				Qu	uitter

🧣 Régularisation Semaine à cheval - Chomage p	artiel semaine	×
Entité jurdique (3N)	001	
Lundi de la semaine (JJ/MM/AAAA)	27/04/2020 Date automatique	
Chomage partiel minimum (en décimales : 0,5 pour 0h30 - facultatif)		
Code des rubriques temps de trajet (séparés par '';'' - A renseigner si pas LogisRoute)		
Code des aidants (séparés par '';'' - facultatif)		
	Enregistrer Droits Ok Ret	our

L'interface reprend les mêmes paramètres que l'option de calcul du chômage partiel que vous avez déjà réalisé sur les mois précédents.

Il faut donc saisir les mêmes paramètres, excepté la date du « lundi de la semaine » qui doit être pour ce traitement = 27/04/2020.

A la fin du traitement, un fichier est généré dans le répertoire FUSION de la base de données pour lister les différences entre les heures d'activités partielles déclarées sur Avril et celle recalculées par ce programme.

Message I	NFOLOGIS	Х
i	Le fichier "ChomagePartielAchevalSemaine2020042720200527-091336 .csv" a été généré dans le répertoire FUSION.	
	ОК	

Α	В	C	D	E	F
Code	NomPrenom	Contrat	Heures d'activité partielle déclarées sur Avril	Heures d'activité partielles recalculées	Différence
588	P. CONFLANCE	2	14,73	8,17	-6,56
619	Ginalit	6	13,75	2,49	-11,26
652	VIAU CORMUN	3	6	3,47	-2,53
658	RECEIVERSON	1	13,62	4,45	-9,17
707	BOLIEAU MARINA	6	6,45	-9,47	-15,92
711		3	2,57	3,95	1,38
713	PAUSEREVIN	3	10,92	4,01	-6,91

Les salariés concernés par cette régularisation sont ceux pour lesquels il a été constaté des heures travaillées sur les 3 premiers jours de mai (un jour férié, un samedi et un dimanche).

La différence (en + ou en -) est à acter en saisie du personnel de production sur la rubrique 859 HEURES ACTIVITE PARTIELLE.

Pour régulariser cette semaine sur le site internet « https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/», il faut suivre la documentation en annexe 3.

Gestion du repos compensateur – chômage partiel prestataire

Dans le programme de gestion des absences pour le calcul automatique des heures d'activité partielle « Valorisation absence chômage partiel», nous tenons compte des absences du salarié :

- 4. Type arrêt de travail (maladie, accident, ...)
- 5. Type congé (payé, ancienneté, ...)

Dans le LogisSocial « LOGIS-SOCIAL 2020 Fin arrêt travail covid19 au 1er mai.pdf », nous vous avions indiqué de créer des nouveaux motifs d'absence (Code >= 50) pour gérer le chômage partiel pour garde d'enfant et personnes vulnérables.

🗊 Mot	ifs d'absence		x
Code	Libellé	Prévisionne	1
17	Repos compensateur	0	~
18	Visite médicale : embauche		
19	Visite médicale : consultation		
20	Visite médicale : reprise		
21	Visite médicale : systématique		
22	Absence en attente		
23	Autre absence		
24	Formation	0	
25	Congés délai prévenance	0	100
26	Congé proche aidant	0	
27	Compte épargne temps	0	
-52	ABSENCE AUTORISEE NON PAYEE	14	
53	ABSENCE INJUSTIFIEE	17	
54	Droit de retrait	N	
55	GARDE ENFANT - ACTIVITE PARTIELLE	N	
56	PERSONNE VULNERABLE - ACTIVITE PARTIELLE	N	×
	1		
Ajout	er	OK Annuler So	ortir

Le motif « 17 - Repos compensateur » était géré comme les motifs >= 50, c'est-à-dire sans valorisation de l'absence, et donc générait un calcul de chômage partiel.

Dans cette nouvelle version, nous avons revu la gestion de cette absence « 17 – Repos compensateur » pour la valoriser sur la base d'un jour ouvré de contrat afin de ne pas calculer d'heures d'activité partielle.

CARSAT – Heures non réalisées

Dans le logis-Social « LOGIS-SOCIAL 2020 CARSAT Heures non travaillées.pdf », nous vous avions indiqué la procédure pour déclarer les heures non travaillées dans le fichier PPAS fourni à la CARSAT via le portail « <u>https://www.partenairesactionsociale.fr/</u> ».

Pour répondre à cette possibilité, dans les outils « Logis-Requête » et « LancePR », nous avons mis à disposition un nouveau programme : Génération heures non réalisées CARSAT

Au vu du retour sur les différentes régions, nous avons adapté ce programme pour gérer tous les cas de figure rencontrés.

🎇 Generation-Liste des heures non realisees (CARSAT ×
Entite juridique (3N)	
Periode debut (AAAAMM)	
Periode fin (AAAAMM)	
Generation rejets PPAS ou Liste seule ou MAJ histo, accords (G/L/M)	
	Ok Retour

Il y a donc désormais un nouveau paramètre : Génération rejets PPAS.

- \rightarrow G : Génération des rejets pour PPAS + MAJ historique des accords + fichier Excel,
 - → = Gestion précédente : mise à jour de tous les fichiers pour facturation à la CARSAT via PPAS

 \rightarrow M : MAJ historique des accords + fichier Excel,

- → Actualise l'historique des accords mais sans facturer à la CARSAT via PPAS
- \rightarrow L : Fichier Excel.

Gestion des aidants

Délai de prévenance

Nous avons rendu active la gestion du délai prévenance sur le personnel de type 'Adm/Ssiad'

Contrat de travail

Dans le contrat de travail du salarié de type 'Adm/Ssiad' et dès lors que la gestion du délai prévenance est activée dans la convention collective, le cadre 'Congé délai prévenance' est maintenant accessible :

Aidant : 00236				
Origine	Caractéristiques	Elements de paie	Droits aux congés	Fin du contrat
Période AVRIL 2 Congés payés Droits à consommer	2020			
Congés payés Congés pour fraction	Jo	46,00 0	27,00 0,00	
Droits en cours d'acq	uisition ———J	ours ouvrables Heur	es Montant brut	
Jours pris par anticipa	ation	0,00	3424,71	
– Congés d'ancienneté -	Jour	s ouvrés acquis	Jours ouvrés rest	ants
– Congé délai prévenanc	Jour	s ouvrés acquis	Jours ouvrés restant	s Détail
Valeur d'une journée	- en Heures	Ouvrée 6,46 140,42	Ouvrable 5,38 117,02	Détail décompte

→ Comme pour le personnel de production, le bouton [Détail] donne l'affichage suivant :

, Détails			2
ntité juridique idant	001 INFOLOGIS 00236 Control Co	Période de modulation Du 01/01/2020 au 31/1:	2/2020
Refus entre 4 Date	t et 7 jours	Motif du refus	
	Supprimer Nombre de refu		Ik Annuler
Date	Objet de l'intervention	Observations	Accepté / Refusé
Ajouter	Supprimer Nombre de refu	Is Courrier O)k Annuler

Il vous appartiendra de nourrir les éventuels refus entre 4 et 7 jours et les interventions d'urgence (acceptées / refusées). C'est à partir des interventions d'urgence que le salarié administratif se verra octroyer des jours de congés pour délai prévenance à la clôture de paie de la fin de la période de modulation si au moins 1 intervention d'urgence acceptée et pas plus de 4 interventions d'urgence refusées.

Mais vous pouvez aussi saisir directement le congé acquis directement dans les compteurs de congés délai prévenance.

Traitement de la paie

Acomptes : identification des divers types

Afin de rendre plus lisible l'origine des différents acomptes sur le bulletin de paie, nous proposons maintenant un paramétrage des rubriques d'acompte.

Paramétrages

Si vous souhaitez donner de la lisibilité aux bulletins, vous pouvez différencier les acomptes selon leur origine :

- Paiement anticipé
- Remise bulletin payé à l'état 'saisi'
- Salaire antérieur négatif

→ Pour cela, il faudra créer les rubriques de saisie nécessaires :

E FICHIERS, STATS ET FINANCES - D:\BASES



En vous appuyant par défaut sur le paramétrage de la rubrique 816 :

🗊 Les Rubriques de S	aisie										
Rubrique 816	ACOMPTE										
Champ d'Application	Après net imposable	•									
Rubrique automatique	🔲 Rubrique télégérée 🛛										
Rubrique à caractère annuel 🧮 Rubrique prévoyance / maintien 📕											
Modulation	Exclue C	De régularisation 🛛 🔿									
Type Heures Normales I Heures Complémentaires I Heures Supplémentaires I											
Signe rubrique	à ajouter	A déduire									
Base	Pas de base 💌										
Taux	Pas de taux 💌										
Montant	A saisir 🗨										
Comptes Comptables	Débit 4210000000 REMUNER Crédit 4225000000 AVANCES	RATIONS DUES									
Ajouter Supprin	mer O	K Annuler Sortir									

→ Exemple avec l'ajout d'une nouvelle rubrique pour l'acompte associé au paiement anticipé :

30 Les Rubriques de :	aisie								
Rubrique	PAIEMENT ANTICIPE								
Champ d'Application	Après net imposable	•							
Rubrique automatique	🗖 Rubrique télégérée 🗖								
Rubrique à caractère a	annuel 🔲 Rubrique prévoyance	e / maintien 🔲							
Modulation Incluse @	Exclue C	De régularisation 🛛 🔿							
Type Heures Normales	Heures Complémentaires C	Heures Supplémentaires C							
Signe rubrique	م ajouter	 A déduire 							
Base	Pas de base 💌								
Taux	Pas de taux 💌								
Montant	A saisir 💌								
Comptes Comptables	Débit 4210000000 REMUNERATIONS DUES Crédit 4225000000 AVANCES/ACOMPTES AU PERSONNE								
Ajouter Suppri	mer OK	Annuler Sortir							

Puis compléter le paramétrage des types d'acompte dans les constantes de paie :

€ FICHI	ERS, STATS ET F	FINANCES - D:\BASES			
Fichiers	Statistiques	Traitements annuels	Ge	stion Financière	Eléments budgétaires
Les	Communes				
Les	Entités juridiq	ues			
Les	Centres et ant	ennes médicales			
Les	Secteurs				
Les	Responsables		>		
Les	Centres URSS/	AF			
Les	intervenants e	xtérieurs	>		
Les	Paramètres de	e paie	>	Les Consta	ntes de paie
Les	Paramètres de	facturation	>	Les Conver	itions collectives

B. Les Constantes de Paie											
Plafond Sécurité Sociale Dates Valeurs	S.M.I.C. Horaire Dates Valeurs										
01/01/2020 ▲ 3428,00 ▲ 01/01/2019 3377,00 01/01/2018 3311,00 01/12/2016 ▼ 3269,00 ▼	01/01/2020 10,15 01/01/2019 10,03 9,88 9,76										
Ajouter Supprimer OK Annuler	Ajouter Supprimer OK Annuler										
Coefficient réduction Fillon (50 salariés et +) Dates Valeurs dont retraite	Coefficient réduction Fillon (- de 50 salariés) Dates Valeurs dont retraite										
Oales valeurs Ook retaile Dates Valeurs Ook retaile 01/01/2019 0,3245 0,0601 <											
Ajouter Supprimer OK Annuler	Ajouter Supprimer OK Annuler										
Informations Diverses											
Horaire hebdomadaire légal de travail 35,00)										
Poraire neodomadaire legal de travail 35,00 Type acompte Paiement anticipé Paiement anticipé 088 PAIEMENT ANTICIPE Image: Comparison of the second sec											

En fonction des rubriques de saisie préalablement créées, vous pourrez donc identifier les différents types d'acompte avec les règles suivantes :

- Dans les listes des rubriques de saisie possibles, sont chargées celles avec un champ d'application 'Après net imposable' et avec un signe 'A déduire',
- Le choix d'une rubrique de saisie par type n'est pas obligatoire et une même rubrique de saisie peut être indiquée sur plusieurs types,
- Si pas de rubrique indiquée dans un type, ce sera toujours la rubrique 816 qui sera utilisée par défaut.

Annexe 1 : Exemple détaillé d'une déclaration de chômage partiel.

Nom du champs	туре	Longueur max	n ^e de la rubrique	Obligatoire/facultatif	Remarques	Exemple
Pseudo-Siret de l'employeur	N	14	1	Obligatoire	doit obligatoirement contenir 14 caractères	9067324510015
n° compte externe	N	18	2	Obligatoire	doit obligatoirement contenir 18 caractères	127123401556260000
Numéro Siret de l'Urssaf	N	14	3	Obligatoire	doit obligatoirement contenir 14 caractères	78761779300152
Nom de naissance de l'employeur	AN	30	4	Obligatoire		DURAND
Prénom de l'employeur	AN	20	5	Obligatoire		Sophie
Nom marital de l'employeur	AN	30	6	Facultatif	si vide ne rien mettre	DUPONT
Date de naissance de l'employeur	N	8	7	Facultatif	format: JJMMAAA (si vide ne rien mettre) sans /	15071945
NNI de l'employeur	AN	15	8	Fecultatif	doit obligatoirement contenir 13 caractères	172038950405305
Code postal	N	,	9	Fecultatif	si vide ne rien mettre	42000
NNI du salarié	N	15	10	Obligatoire	doit obligatoirement contenir 15 caractères	283038950405305
Nom d'usage du salarié	AN	30	11	Obligatoire		LACROIX
1er prénom du salarié	AN	20	12	Facultatif		Pierre
2ème prénom du salarié	AN	20	13	Facultatif	si vide ne rien mettre	Jean
Nom marital du salarié	AN	30	14	Facultatif	si vide ne rien mettre	
Année déclarée	N	4	15	Obligatoire	Equivalent à l'année d'emploi. Format: AAAA	2020
Mois de demande de prise en charge	N	2	16	Obligatoire	Equivalent à la période d'emploi, pour les heures chômées sur le mois de mars. Format: MM	3
Nombre d'heures réalisées pour le mois	N	4	17	Obligatoire	Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi. En entier sans décimales	15
Salaire net horaire moyen pour le mois	N	3	18	Obligatoire	3 entiers et 2 décimales (pas de séparateur) comprenant les heures spécifiques.	1038
Nombre d'heures prévues et non-réalisées	N	4	19	Obligatoire	entier sans décimales	6

Annexe 2 : Liste des numéros de Siret Urssaf

U117	78861779300013	Urssaf Ile-de-France
U200	78299314100038	Urssaf Corse
U217	75285582500010	Urssaf Champagne-Ardenne
U227	75366327700014	Urssaf Picardie
U237	79511834800015	Urssaf Haute-Normandie
U247	79512003900016	Urssaf Centre
U257	75356054900010	Urssaf Basse-Normandie
U267	79471473300019	Urssaf de Bourgogne
U317	75367340900011	Urssaf Nord-Pas-de-Calais
U417	75333448100011	Urssaf Lorraine
U427	75357004300012	Urssaf Alsace
U437	79507010100014	Urssaf Franche-Comté
U527	53510475600015	Urssaf Pays de Loire
U537	75375957000017	Urssaf Bretagne
U547	75364415200013	Urssaf Poitou-Charentes
U727	78877877700011	Urssaf Aquitaine
U737	53514650000017	Urssaf Midi-Pyrénées
U747	75391952100017	Urssaf Limousin
U827	79484650100011	Urssaf Rhônes Alpes
U837	53513821800016	Urssaf Auvergne
U917	75366412700010	Urssaf Languedoc-Roussillon
U937	79448723100019	Urssaf Paca
U971	31457202500307	CGSS Guadeloupe
U972	31402496900029	CGSS Martinique
U973	31519076900028	CGSS Guyane
U974	31463548300014	CGSS Réunion
U976	47928171900019	CGSS Mayotte

Profil entreprise : REGULARISATION DI

DEMANDE D'INDEMNISATION MODIFICATIVE PAR L'ENTREPRISE : LA REGULARISATION

Cette fiche ne concerne que les demandes de <u>régularisation pour des demandes d'indemnisation</u> <u>déjà payées</u>. Pour des modifications avant validation de la DIRECCTE veuillez-vous reporter à la fiche correspondante.

> <u>DANS QUEL CAS REGULARISER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION (DI) :</u>

Vous avez fait votre demande d'indemnisation, celle-ci a déjà été validée par la DIRECCTE et a été payée ou est en cours de paiement, et vous vous rendez compte que vous avez commis une erreur dans votre déclaration.

Dans le cadre du **droit à l'erreur prévu par la loi du 10 août 2018** et codifié à l'article L. 123-1 code des relations entre le public et l'administration, **vous pouvez procéder à une régularisation de votre demande d'indemnisation**. Cette démarche effectuée de bonne foi évite les sanctions en cas de contrôle (dans tous les cas il est recommandé de contacter la DIRECCTE pour s'assurer que la correction effectuée est la bonne).

Cette demande peut être faite à votre initiative ou suite à invitation de la DIRECCTE.

La régularisation d'une DI peut porter sur les modifications :

- du taux horaire
- de la période
- de l'ajout ou suppression d'un salarié
- du nombre d'heures travaillées / heures chômées

Il est possible d'effectuer des régularisations à la hausse ou à la baisse.

A noter, une demande d'indemnisation peut être régularisée par l'établissement ou par l'UD.

Les UD, suite à un contrôle, peuvent être amenées à régulariser une DI pour laquelle l'établissement n'a pas effectué correctement sa déclaration.

> <u>EXEMPLE DE CAS POUVANT CONDUIRE A REGULARISER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION (DI) :</u>

Une DI du mois de mars, saisie et payée <u>avant la mise en ligne de la nouvelle réforme</u>, donc selon l'ancien barème forfaitaire. Elle doit pouvoir être régularisée sur la période d'effet du **nouveau taux**.

Exemple : Une DI du mois de mars qui a été saisie et payée selon le taux antérieur (7,74 € ou 7,23 € métropole ou 5,84 € ou 5,46 € Mayottedevra être régularisée afin de prendre en compte les nouveaux taux plafond : 31,98 € taux métropole ou 24,13 € taux Mayotte et la saisie des taux personnalisé pour chaque salarié.

Exemple :

(DI initiale) salarié A (taux d'indemnisation = 7,74) = 151,67 * 7,74 = **1 173,93**€

1-(DI de régularisation) intégrant sur la DI le taux plafond 31,98 Le salarié A (taux personnalisé = 8,03) = 151,67 * taux plafond = 151,67 * 31,98 = 4 850,40€ 2-[suppression/réintégration du salarié] 3-(DI de régularisation) salarié A (taux personnalisé = 8,03) = 151,67 * taux personnalisé = 151,67 * 8,03 = **1 217,91**€

Sur la DI, apparaîtra :

-le montant déjà payé : 1 173,93€ -le montant total à payer sur le mois : 1 217,91€

-le montant de la régularisation sera = à la différence entre le montant déjà payé et le montant total à payer sur le mois.

En renseignant le taux personnalisé d'un salarié vous avez déclaré le taux horaire de rémunération et **non le taux d'allocation correspondant à 70% du taux horaire**.

Il est possible de **corriger le taux personnalisé** d'un salarié. Ce taux est indiqué dans <u>la</u> <u>gestion des salariés</u>. **En cas de modification du taux personnalisé, le nouveau taux s'appliquera aux DI créés ensuite.**

Il n'est **pas automatiquement** répercuté sur la DI de régularisation.

Afin de prendre en compte le nouveau taux personnalisé du salarié A, il est indispensable:

- 1) de supprimer le salarié concerné de la DI objet de la régularisation
- 2) de modifier le taux personnalisé dans gestion des salariés
- 3) de réinsérer le salarié dans la DI de régularisation.

Exemple :

DI initiale : taux personnalisé du salarié A = 15DI de régularisation : modification du taux personnalisé du salarié A = 20

Si l'on consulte la gestion des salariés dans la DI initiale, le taux personnalisé indiqué est =20, mais le calcul de l'aide est effectué sur l'ancien taux = 15 Si on consulte la DI de régularisation, le taux personnalisé indique est = 20 et après suppression/réintégration du salarié le calcul de l'aide prend en compte la modification du taux.

Le montant de la régularisation sera = à la différence entre le montant déjà payé et le montant total à payer sur le mois.

Une DI effectuée peut être aussi régularisée s'il y a eu une modification de la période d'un avenant. Pour alerter l'utilisateur, les semaines à modifier seront affichées par une couleur différente (en jaune ci-dessous).

							SAISIE	DES HEURES	PAR SALARIÉ									
							Nombre											
				Serr	aine 31	Semaine 32		Sema	ine 33	Sema	rine 34	Semaine 35		Total da			Total des	
Forme	Forme	Durée	Durée	Du:01/08/2016		Du : 06/08/2016		Du: 15/08/2016		Du : 22/08/2016		Du : 29/08/2016		heures	Mo	ntant à	heures	
	d'amenagement du temps de travail	Nom Prenom	du travall	Au : 07	/08/2016	Au : 14/08/2016		Au: 17/08/2016		Au : 28/08/2016		Au:04/09/2016		indemnis	er inde	mniser	sur l'année	
				Heures travaillées	Heures chômées	Heures travailiées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	dans le m	ois		civile	
۲	3=Forfait hebdomadair 💌	DARLET Gaetan	40,00	0,00	35,00									35,00	2	76,50	35,00	
0	1=Autre temps de travail hebdomad	APART Apart	40,00	0,00	35,00									35,00	2	76,50	35,00	
14 44	/1 == =)														Supprimer la ligne	Supprim	er tous les salariés de	la page

Suite à une erreur de la part de l'établissement lors de la création de sa DI, une DI peut être régularisée si l'établissement a par exemple **oublié un salarié** ou bien s'est trompé dans les **heures travaillées ou chômées**.

Une régularisation de DI peut être effectuée pour une demande de remboursement total. Par exemple dans le cas d'un retrait d'une Demande d'autorisation pour laquelle l'établissement a déjà effectué un DI qui a été payée. → Il faut alors renseigner toutes les heures chômes des salariés à zéro ou supprimer tous les salariés sur la DI de régularisation.

> <u>COMMENT REGULARISER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION (DI) :</u>

Etape 1 - Sur l'écran des critères de Recherche :

Recherchez l'établissement sur lequel la demande d'indemnisation doit être régularisée.

A Seule la dernière version validée au titre d'un mois peut faire objet d'une régularisation.

Le bouton Régulariser est actif si la DI est au statut « Paiement effectué » ou « Ordre de reversement émis », sinon le bouton « Régulariser » est grisé et inactif.

Denomination etablissement :	N° d	e SIRET :		N° de la d	lemande :		Statut de la	demande :			
SARL SONICO							Paiement	effectué	~		
Code postal :											
Commune :											
Mois de la demande :			Mar	s	~						
Année de la demande :			2020)							
Montant calculé :											
Montant à payer :											
Date de validation :											
Date de mise en paiement :											
Date de palement effectif :											
			RÉSUIT	Rechercher	10 HE						
	<u> </u>		NESOEN	AIS DE DA NEGILEI					Date de	Data da	1
Dénomination	Mois	Année 🕯	Statut	Montant	Montant à payer	Nombre de salariés	Nombre d'heures	Date de validation	mise en paiement	paiement effectif	Impr
nde établissemen											
nde établissemen 03 00 SARL SONICO	Mars	2020	Poiemont effectual	5 851,44 €	5 851,44€	12	756,00	02/04/2020	02/04/2020	06/04/2020	

Etape 2 - Cliquez sur le bouton « Régulariser » de l'écran de recherche de la DI.

→ Si la DI a déjà été régularisée par l'UD, la DI sera verrouillée pour l'établissement. Vous ne pourrez donc faire aucune modification sur la régularisation.

Numéro 0921010 Mois / A Février 2 Statut : Provisoir	de la DI : io200201 nnée : io20		Numéro de l 0921010000 Dénominatie CAFES RICH/ SIRET : 4325734670	Numéro de la DA : 0921010000 Dénomination : CAFES RICHARD SIRET : 43257346700011					isée : 0 au 01/03/: € / h) : / FR7619506	2020 50001100070	00189013	Motif de recours à la mise en activité : Autres circonstances exceptionnelles. A préciser : Coronavirus Nombre de salariés présents / autorisés : 4 / 50 Nombre d'heures restantes / autorisées : 0 / 50,00				
	Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez salsir les heures chômées réelles.(et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail). Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo". Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).															
						SAISIEI	DES HEURES	PAR SALARIE								
						Nombre d'h	ieures à indemnis	er au cours du mo	is de Février							
				Sema	ine 6	Sema	aine 7	Semi	ine 8	Sema	aine 9	Total des		Total des		
	Forme	No. Below	Durée	Du : 03/	02/2020	Du : 10/	02/2020	Du : 17/	02/2020	Du : 24/	02/2020	heures demandées	Montant à	heures		
	temps de travail	Nom Prenom	du travail	Au : 09/	02/2020	Au : 16/	02/2020	Au : 23/	02/2020	Au : 01/	03/2020	dans le mois	indemniser	sur l'année		
	terrips de travan			Heures Heures travaillées chômées		Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	pour indemnisation		civile		
0	4=Forfait mensuel 🗸	AGB PierreTEST	151,67									151,67				
0	1=Autre temps de travail hebdom	AAAAEH Pierre	35,00	15,00	20,00	10,00	25,00	10,00	25,00	10,00	25,00	95,00	1 425,00	95,00		

→ Ouverture de la page de la DI. La page est initialisée avec les informations de la DI faisant l'objet de la régularisation. Celle-ci doit reprendre les infos de la dernière version de DA signée. (BIC /IBAN, Taux indemnisation, etc....). Le numéro de DI de régularisation reprend le numéro de la DI initiale, incrémenté du numéro de version 01 **Etape 3** - L'entreprise pourra procéder aux modifications sur la DI : modification des heures, ajout ou suppression de salariés, modification du taux

1	temps de travail	du travail										sur l'année			
				Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	pour indemnisation		civile	
				travaillées	chômées	travaillées	chômées	travaillées	chômées	travaillées	chômées				
0	6=Forfait annuel en 🗸	AML Pierre										98,00	3 134,04	147,00	
0	6=Forfait annuel en heures	AMJ Pierre										98,00	2 450,00	147,00	
0	6=Forfait annuel en heures	AMK Pierre										98,00	3 134,04	147,00	
0	6=Forfait annuel en heures	AMI Pierre										98,00	1 960,00	147,00	
H «4 [1] >> H 0 Supprimer la ligne Supprimer tous les salariés de la page															
Gestio	Gestion des salariés														
Choisi	r un salarié	AJOUTER LE SA	LARIE			IOLA	JTER TOUS LE	S SALARIÉS				SUPPRIME	R TOUS LES SALARIES	GERER LES SALAR	IES
		//			التنابين متراجع										
	vous optez pour la forme c	amenagement « Mo	dulation » pour au mo	ans un des sa	iaries, veuille.	cooner cette	case pour int	aiquer que vo	us utilisez un	compteur de	modulation.				
ΤΟΤΑΙ	х								Heures à ind	emniser :	392,	00 h	Montant à indemni	ser : 10 678	3,08 €
DONN		épener									202	00 h			70.0
DONN	EES DE LA VERSION PREC	CEDENTE									392,	uu n		11 381	,72€
RESTE	DÛ													703	3,64 €
												s	EPT CENT TROIS EUROS ET	SOIXANTE-QUATRE CEN	ITIMES
_															
	Je certifie l'exactitude des déclarations portées sur la présente demande d'indemnisation. Je suis informé qu'un contrôle de l'administration peut intervenir à tout moment.														×

ENVOYER LA DEMANDE À L'UD

A En cas de taux horaire erroné sur la DI initiale, il est indispensable de le supprimer le salarié de la DI <u>avant</u> de modifier le taux personnalisé, puis de réinsérer le salarié dans la DI de régularisation.

Etape 4 - Une fois les modifications effectuées, cliquez sur le bouton Envoyer LA DEMANDE À L'UD

- Etant donné que la DI de régularisation porte sur un mois antérieur, l'envoi est possible à n'importe que moment du mois.
- Actuellement la saisi et la régularisation des DI antérieures à mars sur la base du fonctionnement avant réforme n'est pas possible.